

Melun, le 05.01.24

Communiqué de presse

Actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville en Seine-et-Marne

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) en France métropolitaine a été actualisée dans un décret publié le 29 décembre 2023.

10 ans après la publication de la loi Lamy qui retenait pour la première fois un critère unique de pauvreté pour définir les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cette nouvelle géographie tient mieux compte de l'évolution des réalités socio-économiques.

Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Grâce à ce nouveau zonage, 1362 territoires métropolitains répartis sur l'ensemble des départements bénéficient des dispositifs de la politique de la ville.

En Seine-et-Marne, 25 quartiers sont concernés, soit 88 396 habitants (voir carte en annexe).

Sur la base de cette nouvelle géographie prioritaire, les contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 » seront signés d'ici le 31 mars prochain avec deux objectifs prioritaires : être des vrais projets de territoire permettant de répondre aux enjeux identifiés en lien étroit avec les habitants et s'assurer de la mobilisation du droit commun pour les QPV.

Les QPV de France métropolitaine doivent respecter des critères de revenu et de population :

- être dans une unité urbaine (UU) de plus de 10000 habitants
- le nombre minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1000
- le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Plus d'informations : www.sig.ville.gouv.fr

Cabinet du Préfet Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun
www.seine-et-marne.gouv.fr
@Prefet77

